COMPRENDRE · S'ENTRAÎNER · REPRENDRE

Territoires : compétences, coopération et contrôle

Des explications, des applications et des corrections pour préparer votre concours.

AAE Intérieur, examen professionnel B vers A, session 2027 : début des oraux au 7 décembre 2026 confirmé sur la page ministérielle le 2 novembre. Calendrier et repères du coach uniquement ; RAEP du 9 novembre conservé.

Ce document conserve la version indiquée en pied de page. Les exercices sont des créations pédagogiques, distinctes des annales officielles. Consultez la notice de votre session pour ses règles et ses échéances.

Institutions · 18 min

Territoires : compétences, coopération et contrôle

Lire une action locale en distinguant collectivité, intercommunalité et services de l'État.

À la fin de cette fiche

- Lire une action locale en distinguant collectivité, intercommunalité et services de l'État.
- Résoudre le cas proposé et expliquer votre raisonnement sans le cours.

Une organisation à plusieurs niveaux

Communes, départements et régions sont des collectivités territoriales ; elles s'administrent librement par des conseils élus dans les conditions prévues par la loi. Leurs compétences ne sont pas identiques. Les communes assurent des services de proximité ; les départements ont notamment un rôle majeur dans les solidarités ; les régions interviennent notamment dans le développement économique, les lycées et les transports relevant de leurs attributions. Cette présentation n'autorise pas à déduire toute compétence d'un mot : vérifiez la matière précise et les textes.

L'intercommunalité

Les établissements publics de coopération intercommunale permettent l'exercice de compétences transférées entre communes dans le cadre applicable. Un EPCI n'est pas simplement un service du département et n'est pas, par principe, une nouvelle collectivité territoriale. La compétence exercée, le territoire et les statuts comptent. Mutualiser un service et transférer une compétence ne désignent pas toujours la même opération. Les métropoles demandent aussi de vérifier leur statut particulier, notamment les exceptions institutionnelles.

L'État demeure présent

Le préfet représente l'État et coordonne ses services dans son cadre de compétence. Déconcentration et décentralisation peuvent concerner une même politique : l'État fixe ou met en œuvre une partie du cadre, les collectivités exercent leurs attributions et des établissements interviennent. Le contrôle de légalité ne doit pas être présenté comme un pouvoir général du préfet de remplacer tous les choix locaux par les siens. Le juge et les procédures de contrôle ont leur rôle propre.

Financer et coopérer

Une action peut associer plusieurs financeurs sans que chacun détienne la même compétence de décision. Distinguez maître d'ouvrage, financeur, opérateur et usager. Pour une note, une carte d'acteurs doit préciser ce que chaque partenaire décide, finance, réalise ou contrôle. Les réformes territoriales et la fiscalité locale évoluent : apprenez les mécanismes, puis actualisez les règles et chiffres utiles à votre session.

À vous de jouer

Une commune souhaite améliorer une démarche dont une partie relève d'un EPCI et une autre d'un service de l'État. Son maire annonce qu'il décidera seul de tout parce que les usagers vivent dans la commune. Quelle analyse préparer ?

Correction · raisonnement détaillé

Le lieu de résidence des usagers ne donne pas au maire toutes les compétences. Identifiez la démarche, les compétences transférées à l'EPCI et celles de l'État. Séparez les décisions propres, les consultations et les conventions éventuellement

nécessaires. Une réunion de coordination et une information commune peuvent être proposées, mais elles ne transfèrent pas à elles seules les pouvoirs. Le projet doit préciser qui valide chaque étape.

Vérifier votre réponse

Votre carte d'acteurs indique une compétence et une action pour chacun ; elle ne se limite pas à des logos.

À retenir

• La proximité territoriale ne suffit pas à déterminer la compétence.

• Financer, décider, réaliser et contrôler sont des fonctions à distinguer.

Vérifiez vos connaissances

1. Un EPCI est-il nécessairement une collectivité territoriale supplémentaire ?

A. Oui, toujours une région

B. Oui, toujours un département

C. Non, il s'agit d'un établissement public de coopération entre communes

D. Non, c'est un service privé

Correction : C
Il exerce des compétences dans un cadre de coopération ; ne confondez pas établissement public et collectivité. Certains statuts territoriaux particuliers doivent être examinés séparément.

2. Quel acteur représente l'État sur le territoire dans ses attributions ?

A. Le conseil régional en toute matière

B. Le préfet

C. Le président de toute association locale

D. Le fournisseur d'un service municipal

Correction : B
Le préfet appartient à l'organisation territoriale de l'État. Les collectivités et associations ne le représentent pas par leur seule implantation.

3. Financer une opération donne-t-il automatiquement compétence pour toutes ses décisions ?

A. Oui, quel que soit le texte

B. Non, le rôle de financeur se distingue de la compétence de décision

C. Oui, dès qu'une subvention est versée

D. Oui, si le financeur est local

Correction : B
Le montage financier doit être distingué de la répartition juridique des compétences et des responsabilités.

4. Quel document aide le plus à organiser un projet impliquant plusieurs autorités ?

A. Une liste de noms sans missions

B. Un organigramme inventé

C. Une carte précisant décideur, opérateur, financeur et validation par étape

D. Un calendrier sans responsable

Correction : C
La carte d'acteurs doit éclairer l'action et les dépendances. Le nombre de noms ou de dates ne remplace pas la clarification des rôles.

Références

Constitution du 4 octobre 1958 — texte consolidé
www.legifrance.gouv.fr

Vie publique, déconcentration, mise à jour 22/09/2025
www.vie-publique.fr

Légifrance, arrêté du 24 avril 2026 modifiant les épreuves ISP, articles 5 et 12
www.legifrance.gouv.fr